

AR Prefecture

006-210600110-20221109-DM2022_44-DE
Reçu le 09/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 44

DATE D'AFFICHAGE :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MISSION « CONTROLE SOLIDITE » – PATINOIRE SYNTHETIQUE – PLACE MARINONI – FETES DE FIN D'ANNEE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, la mission de procéder au « contrôle solidité » de la patinoire synthétique qui sera installé sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission « contrôle solidité » de la patinoire synthétique, qui sera installée sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

